



2 rue de Mainclaye
85320 CORPE
Tél. : 07.82.73.25.55
Mail : cdf.corpe@gmail.com

Corpe
Le 12 février 2024

Madame, Monsieur,

Nous avons eu le plaisir, l'année dernière ou auparavant, de vous accueillir lors de notre traditionnelle BROCANTE-VIDE GRENIER à Corpe. Nous vous informons que notre 20^{ème} édition aura lieu le jeudi 09 Mai 2024 à partir de 5h30 (accueil des exposants de 5h30 à 8h30).

Celle-ci aura lieu au même endroit que l'année précédente, à savoir dans la rue principale, **il n'y aura pas d'emplacement défini**. Vous trouverez ci-joint le bulletin de réservation.

Pour les professionnels, prévoir vos barnums et merci de nous préciser lors de la réservation la dimension de ceux-ci.

Afin de faciliter votre arrivée sur le stand, nous vous demandons d'adresser votre bulletin de réservation, la copie de votre pièce d'identité ou Registre du Commerce et votre règlement à : **COMITE DES FETES DE CORPE 2 rue de Mainclaye 85320 CORPE Tel : 07.82.73.25.55 - mail : cdf.corpe@gmail.com**. (Emplacement 3€ le ml – minimum 6ml avec un véhicule). Nous vous précisons que le chèque ne sera débité qu'après la manifestation.

Toute inscription non accompagnée du règlement et de la photocopie d'une pièce d'identité ou registre du commerce ne sera pas prise en considération après le 27 Avril 2024. Le mode de règlement pour les réservations sera en CHEQUE UNIQUEMENT à l'ordre du « Comité des Fêtes de Corpe ».

Tout emplacement réservé et non réclamé à 8h30 sera systématiquement redistribué. En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Nous vous rappelons, que comme l'année passée, l'apéritif vous sera offert.

En espérant vous revoir cette année, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

« Le Comité des Fêtes »

NOTA : Ne pas oublier que les personnes qui vous accueillent sont des bénévoles, merci de votre indulgence

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation est réservée aux professionnels brocanteurs et particuliers, les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité, les professionnels seront munis de leur carte professionnelle

Art.2 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs

Art.3 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés.

Art.4 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète et lisible

Art.5 : Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements seront attribués par le Comité des Fêtes et ne donneront lieu à aucune discussion.

Art.6 : Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.7 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.8 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands.

Art.9 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Art.10 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaises sont fournis par le Comité des Fêtes.

Art.11 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un véhicule. (5ml minimum pour avoir son véhicule).

Art.12 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art.13 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.14 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Fêtes et acceptent le règlement

Art.15 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.16 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Comité des Fêtes de Corpe avant le 11 Mai 2020 accompagnées de leur règlement.

Art.17 : **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit la météo.**

